AR Prefecture
005-210500732-20260929-2026_041-DE
Reçu le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Suffrages Exprimés : 10
Pour : 9
Abstention : 1
Contre : 0

Présents : Mmes Patricia MORHET-RICHAUD-Marjorie SUSCET-Marie-Line GABERT
Mrs Jean-Paul COUDOURET-André GUIEU-Sylvain VELLAS -Jérémy IMBARD
Excusés : Lucienne BOQUILLON-Océane LAUNAY-Dimitri BAJARD
Procurations : Lucienne BOQUILLON à Jean-Paul COUDOURET- Dimitri BAJARD à Serge MAOUI
Secrétaire de Séance : Marie-Line GABERT
Date de la convocation : 17/09/2026

2026/041
Régularisation foncière avec les consorts POLDER (échange et acquisition de parcelles) – Chemin de Saint Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/063 en date du 29/10/2024 relative au principe de la régularisation foncière avec les consorts POLDER ;

Vu le document d'arpentage n°331U en date du 14 mai 2025 établi par Monsieur le géomètre-expert CHOMONT ;

Considérant que la commune de Lazer souhaite régulariser les limites de propriété avec les consorts POLDER, propriétaires des parcelles cadastrées C/998, C/999, C/1000, C/792 et C/795, chemin de Saint Jean, afin que la situation corresponde à la réalité des lieux ;

Considérant d'une part, qu'une portion de la parcelle communale C/1110 fait l'objet d'un empiètement sur le domaine public par M. et Mme POLDER Yohan, et qu'il est proposé de régulariser cette situation via un échange foncier portant sur une partie de la parcelle C/1110 d'une superficie de 65 m² ;

Considérant que la parcelle C/1110 a été divisée, suivant le document d'arpentage n°331U en date du 14 mai 2025 précité, en deux nouvelles parcelles C/1321 et C/1322, et qu'il convient de régulariser l'opération sur la base des nouvelles références cadastrales ;

Considérant que la commune échange la parcelle C/1321 (d'une superficie de 65 m²) contre 18 m² issus des parcelles C/792 et C/795 appartenant aux consorts POLDER, ces dernières ayant été renommées C/1316, C/1318 et C/1320 suivant le même document d'arpentage ;

AR Prefecture
005-210500732-20260929-2026_041-DE
Reçu le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026

Considérant d'autre part, que les parcelles anciennement C/792 et C/795 et renumérotées parcelles C/1316, C/1318 et C/1320 sont entretenues par la commune depuis de nombreuses années en tant que voie communale de Saint Jean, et que les consorts POLDER ont donné leur accord pour céder ces parcelles, d'une superficie totale de 18 m², à la commune ;

Considérant que le prix de cession des parcelles C/1316, C/1318 et C/1320 est fixé à 55,00 € TTC le m² ;

Considérant que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par les consorts POLDER, et que les frais d'acte seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par les consorts POLDER ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette régularisation foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Dit** que la présente modifie et remplace la délibération n°063 du 29/10/2026
- **Accepte** la régularisation foncière à l'amiable de la parcelle C/1321 en échange des parcelles C/1316, C/1318 et C/1320, moyennant une soulte au profit de la commune correspondant à la différence de valeur des biens échangés (47 m² X 55,00 € TTC) pour un montant total de 2 585,00 € TTC ;
- **Accepte** l'acquisition par la commune des parcelles C/1316, C/1318 et C/1320 pour un prix de 55,00 € TTC le m², soit (18 m² x 55,00 € TTC) pour un montant total de 990,00 € TTC ;
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge, pour moitié, de la commune et, pour moitié, des consorts POLDER ;
- **Charge** Maître Loulier, notaire à Laragne-Montéglin, de la régularisation foncière ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire
Serge MAOUI

